



# **POLITIQUE RELATIVE AUX TOURNAGES**

Adoptée par résolution  
le 1<sup>er</sup> juin 2026

## TABLE DES MATIÈRES

Principe .....	3
Autorité compétente .....	3
Demande d'autorisation.....	3
Procédures pour l'obtention d'un permis .....	4
Conditions relatives au permis de tournage .....	5
Demande d'utilisation des services municipaux.....	9
Tarifification.....	9
Santé et sécurité .....	10
Refus .....	10
Révocation.....	11
Responsabilités .....	11
Entrée en vigueur .....	11

## PRINCIPE

Cette politique relative aux tournages vise à régir les demandes d'autorisation de tournage sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil (ci-après « Municipalité ») afin de préserver la qualité de vie des citoyens et de faire respecter le droit à la tranquillité de tous.

## AUTORITÉ COMPÉTENTE

La direction générale de la Municipalité est responsable de l'application de la présente politique et en assure le respect.

## DEMANDE D'AUTORISATION

Tout individu ou société de production souhaitant effectuer un tournage (film, émission, télé série, documentaire, publicité ou autre) sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil doit obtenir au préalable une autorisation de tournage, en faisant par écrit, une demande de permis de tournage auprès de la direction générale.

### Conditions relatives à la délivrance de permis

Un permis pourra être délivré à la condition de se conformer aux exigences suivantes :

- Le formulaire de demande de permis de tournage doit être dûment rempli et être transmis aux bureaux municipaux **au moins 20 jours ouvrables avant le début du tournage** ;
- La demande contient **tous les documents requis** ;
- La demande est faite **conformément à la présente politique** ;
- Le requérant acquitte les **frais de permis et les autres frais exigibles** s'il y a lieu ;
- Le requérant s'engage à **respecter la réglementation municipale** en vigueur.

### Exception

Les tournages réalisés dans le cadre de bulletins d'informations télévisés ne nécessitent pas de demande de permis.

## PROCÉDURES POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS

Pour être considérée, la demande de permis doit inclure les renseignements et documents suivants :

- Identification de la maison de production ;
- Identification du représentant autorisé et des coordonnées pour le joindre ;
- Détails du tournage :
  - Titre de la production ;
  - Type de production ;
  - Description des scènes tournées ;
  - Coordonnées des lieux de tournage ;
  - Calendrier et horaire du tournage (incluant le montage et le démontage) ;
  - Nombre de personnes impliquées ;
  - Description des équipements à être installés (éclairage, appareils bruyants, éléments de décors, etc.) et leur horaire d'utilisation ;
  - Type d'autorisation demandée ;
  - Plan de stationnement incluant le nombre et le type de véhicules utilisés par l'équipe de production ;
  - Description détaillée des cascades ou effets spéciaux ;
  - Plan de circulation ;
  - Copies des ententes avec des tiers ;
  - **Preuve d'assurance responsabilité civile** : minimum de 2 000 000 \$ valide pour la journée du tournage. Pour des productions de plus d'une journée, cette police doit inclure l'avenant de coassurance de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil en vigueur pour la durée du tournage.

Pour certaines productions d'envergure, la Municipalité pourrait également exiger la distribution d'une lettre d'information, préalablement approuvée par la Municipalité, informant les résidents du secteur affecté des informations suivantes :

- Les dates et heures pour le montage, le tournage et le démontage ;
- Les coordonnées, dont le numéro de téléphone, du responsable de la production à joindre en cas de problématique.

## CONDITIONS RELATIVES AU PERMIS DE TOURNAGE

### Stationnement des véhicules de production

L'utilisation de la voie publique, du domaine public, commercial, industriel ou communautaire nécessite un avis des services municipaux.

Le stationnement des véhicules de production doit se faire uniquement dans les zones autorisées. Les abords de toutes les intersections doivent être libérés d'une distance de cinq (5) mètres à partir du coin de la rue.

Toute demande d'autorisation d'utilisation d'un stationnement privé, commercial, industriel ou communautaire doit être accompagnée d'une lettre d'entente signée du responsable du secteur convoité ou du propriétaire.

La Municipalité se réserve le droit d'interdire le stationnement de tout véhicule de production dans un secteur jugé non opportun (ex. zones de travaux, secteur achalandé, etc.).

### Occupation de la voie publique pour un tournage

#### Fermeture de rue

Toute demande de fermeture de rue nécessite l'avis des services municipaux.

La production sera responsable d'aviser les différentes instances :

- La Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ;
- La Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;
- Le service ambulancier ;
- Le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (rue Bernard-Pilon) ;
- Le service de collecte des matières résiduelles de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ;
- Le service de transport scolaire du Centre de service scolaire des Patriotes ;
- Le service de transport d'Exo.

Des contrôleurs routiers munis de vestes de sécurité, d'un appareil radio-émetteur et de drapeaux, doivent être placés aux points de fermeture.

L'accès piétonnier aux résidences, commerces et places d'affaires ne doit pas être obstrué en aucun temps par la présence de câbles ou autres équipements.

Le détournement ou l'interruption de la circulation ne peut avoir pour effet d'empêcher un propriétaire ou l'occupant d'un immeuble d'y avoir accès.

### **Particularité – Fermeture de rue par intermittence**

Une fermeture de rue par intermittence ne peut excéder trois (3) minutes.

### **Particularité – Fermeture de rue partielle ou complète**

La Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil se réserve le droit de refuser la demande ou d'exiger un sondage (pétition) signé par 90 % des résidents, commerçants ou places d'affaires du secteur affecté par la fermeture de rue.

### **Véhicules d'urgence**

Une voie réservée aux véhicules d'urgence doit être accessible en tout temps sans délai.

### **Travaux de voirie**

Une priorité sera donnée aux travaux de déneigement, de voirie, de collectes sélectives ou autres en cas de circonstances particulières. Un tournage pourrait être annulé ou reporté sans délai d'avis. Des frais additionnels de travaux et d'administration pourraient être facturés à la production pour la mise en place de mesures particulières pour assurer la poursuite régulière des services publics qui pourraient être perturbés par le tournage.

### **Occupation du domaine public pour un tournage**

#### **Tournage dans les édifices municipaux, parcs, espaces verts et équipements récréatifs**

Toute utilisation de ces installations occasionne un frais additionnel (voir la grille de tarification). La Municipalité ne peut garantir la disponibilité des locaux, parcs, espaces verts et équipements récréatifs.

Pour les parcs et les espaces verts, la production devra respecter l'horaire de fermeture des parcs qui est de 23 h à 7 h.

Les travaux de déplacement du mobilier urbain ou d'équipement municipal doivent être effectués par les employés de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, et ce, aux frais de la production. Une demande de travaux devra être transmise deux (2) semaines avant le début du tournage. La Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande de déplacement si elle le juge nécessaire.

L'alimentation électrique extérieure doit se faire à l'aide d'une génératrice insonorisée.

Toute installation requérant un ancrage dans le sol, par exemple des pieux pour l'installation d'un chapiteau, nécessite l'autorisation des services municipaux. S'il est nécessaire de procéder à l'identification des services publics souterrains, des frais additionnels de travaux et d'administration seront à assumer par la production.

## **Cascades et effets spéciaux**

Les cascades et effets spéciaux, incluant les effets pyrotechniques, devant être réalisés sur le domaine privé, public, commercial, industriel ou communautaire doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) au moins trois (3) semaine avant le tournage. Cette autorisation devra accompagner la demande de permis.

La demande d'autorisation auprès de la RISIVR, peut-être effectué par le biais du formulaire en ligne disponible sur le site Web de la Régie : [www.risivr.ca](http://www.risivr.ca).

La RISIVR se réserve le droit d'inspecter les plateaux de tournage et de revoir l'aspect sécuritaire des lieux avec les responsables de la production.

## **Autres conditions**

### **Règlementation municipale**

La production s'engage à respecter la réglementation municipale en vigueur à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil. De plus, dans un quartier résidentiel, la production ne pourra s'employer à une activité produisant un bruit substantiel :

- Avant 7 h et après 21 h, les jours de semaine ;
- Avant 9 h et après 21 h, les jours de fins de semaine.

Dans le cas d'un tournage se déroulant à l'extérieur de ces périodes, la Municipalité se réserve le droit de refuser la demande ou d'exiger un sondage (pétition) signé par 90 % des résidents du secteur affecté.

### **Implication de tiers**

Pour tout tournage nécessitant l'implication de tiers (propriétaire privé, ministère des Transports et de la Mobilité durable, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ou autre), le requérant devra prendre les ententes nécessaires directement avec l'organisme ou le propriétaire concerné et joindre à la demande de permis une copie signée de la lettre d'entente.

### **Remise en état des lieux**

Le détenteur d'un permis de tournage de la Municipalité devra remettre les lieux dans l'état où ceux-ci se trouvaient avant le tournage. En cas de non-respect de cette clause, le requérant devra indemniser la Municipalité des frais réels encourus pour la remise en état des lieux, auxquels s'ajoutent des frais d'administration.

## **Affichage**

La pose d'affiches directionnelles est sous la responsabilité de la production. Aucune affiche ne doit être apposée sur une signalisation existante (ex. panneau d'arrêt obligatoire, etc.).

Toute affiche laissée sur place après le tournage sera retirée par la Municipalité et sera facturée à la production selon la grille de tarification en vigueur.

## **Environnement**

La production est responsable de veiller à ce qu'aucun contaminant ne soit déversé dans l'environnement. Des installations sanitaires doivent être prévues en fonction de l'envergure du tournage (durée, nombre de personnes, etc.). Ces installations doivent être entretenues afin d'éviter qu'elles deviennent insalubres et ne dégagent des odeurs nauséabondes. Il en va de même pour les poubelles. Pour ces dernières, la production devra respecter les horaires des collectes municipales pour disposer des ordures ou prévoir les services de location de conteneurs avec ramassage en fonction de la quantité de déchets produits.

## **Génératrices**

Les génératrices utilisées aux fins de tournage ou pour toute autre fin doivent être insonorisées.

## **Aménagement des lieux de tournage**

Dans le cas où du matériel est laissé sur le site de tournage durant une période prolongée, le détenteur d'un permis doit en assurer la surveillance adéquate et à ses frais. En aucun cas, la Municipalité ne peut être tenue responsable de la perte ou du vol de matériel et d'équipement de tournage.

## **Lettre d'information**

La Municipalité se réserve le droit d'exiger que le requérant fasse parvenir une lettre d'information, approuvée par la Municipalité, aux résidents du secteur affecté par le tournage, au moins 48 h avant le début du tournage.

Cette lettre doit inclure l'adresse du lieu de tournage, la description des scènes extérieures, les heures d'arrivées et de départs, le positionnement des camions et des équipements ainsi que les coordonnées du responsable de la production à joindre en cas de problématique.

## **Spécificité d'un lieu de tournage**

Des conditions particulières pourraient s'ajouter selon la spécificité du lieu de tournage.

## Générique

Lorsque l'œuvre visuelle inclut un générique, le requérant s'engage à diffuser, dans le générique de sa production, un remerciement à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil pour son support à la production.

## DEMANDE D'UTILISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Toute demande d'utilisation des services municipaux pour divers travaux (travaux publics, loisirs, etc.) devra être transmise à la direction générale au moins deux (2) semaines avant le début du tournage. Les frais additionnels de travaux et d'administration sont assumés par la production.

## TARIFICATION

Des frais s'appliquent pour l'obtention d'un permis de tournage selon la grille de tarification du Règlement relatif à la tarification pour les biens et services de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil en vigueur.

### Extrait du règlement en vigueur \* :

Service	Tarif
Permis de tournage – Sans fermeture de rue	200 \$ / jour de tournage
Permis de tournage – Avec fermeture de rue par intermittence	300 \$ / jour de tournage
Permis de tournage – Avec fermeture de rue partielle ou complète	400 \$ / jour de tournage
Tournage dans les édifices municipaux (salles) et terrains sportifs	Tarifs de location des salles et terrains sportifs selon le règlement en vigueur
Tournage dans un parc, espace vert ou piste cyclable	25 \$ / heure
Stationnement pour camp de base dans un lieu public	20 \$ / jour

*\* En cas de disparité en cette grille et le règlement en vigueur, les tarifs applicables sont ceux du Règlement relatif à la tarification pour les biens et services de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil en vigueur au moment de la délivrance du permis de tournage ou de la facturation.*

Les journées de montage et de démontage sont considérées comme des journées de tournage.

Le permis couvre tous les endroits utilisés (publics ou privés), mais ceux-ci doivent être bien identifiées dans la demande.

Les frais applicables au permis doivent être acquittés à la délivrance du permis, et ce, avant le début du tournage selon les modalités de paiement suivantes :

- En personne, durant les heures d'ouverture des bureaux municipaux, en argent comptant, par carte de débit Interac, carte de crédit ou par chèque.
- par téléphone par carte de crédit (ayez en main votre carte afin de nous fournir tous les renseignements nécessaires) ;
- par la poste par chèque.

Aucun remboursement si annulation. Les jours de tournage annulés peuvent être transférés à une date ultérieure à l'intérieur d'une durée de six (6) mois, et ce, pour un même tournage.

### **Exceptions**

Les permis de tournage cinématographique sont sans frais pour les tournages à but non lucratif, émission d'affaires publiques et les tournages étudiants.

### **Utilisation des services municipaux**

Des frais additionnels sont facturés selon la grille de tarification en vigueur à la Municipalité.

Les frais d'utilisation des services municipaux doivent être acquittés avant le début du tournage selon les modalités de paiement ci-dessus.

## **SANTÉ ET SÉCURITÉ**

Les normes de santé et sécurité en vigueur doivent être respectées pour assurer aux résidents et membres de l'équipe de tournage que les activités visées par le tournage se dérouleront sans danger ni risque d'accident.

## **REFUS**

La Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil se réserve le droit de refuser toute demande de permis de tournage, notamment si plusieurs tournages ont été effectués dans un même secteur dans une même année ou aux endroits où des plaintes ont été reçues.

## RÉVOCATION

La Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil se réserve le droit de révoquer tout permis de tournage, et ce, sans remboursement, s'il y a dérogation aux conditions du permis et à la présente politique.

## RESPONSABILITÉS

La Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil se dégage de toute responsabilité quant aux inconvénients organisationnels ou financiers pouvant résulter de son refus d'émettre un permis de tournage ou la révocation dudit permis.

La Municipalité se dégage de toute responsabilité civile résultant du tournage.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption. La présente politique pourra être révisée au besoin.

Signé à Saint-Mathieu-de-Beloeil, le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 2026.

---

Normand Teasdale,  
maire

---

Joanne Bouchard,  
directrice générale et greffière-trésorière